



RAPPORT

Conseil Intercommunal

No 06/09.2021

INDEMNITES DES DELEGUES ET DU SECRETAIRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AINSI QUE DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission pour l'étude de ce préavis était composée de : Mme Béatrice Moser, MM. Jérôme Courtais, Alexandre Ganna, Jeanny Perrin, Jean-Claude Rochat, Douglas Treboux et de la présidente Mme Dominique Kubler.

La Commission a siégé le mardi 5 octobre en salle de Conférence de la Police Région Morges (PRM) à Morges.

Le préavis nous a été présenté par Monsieur Le Municipal de Morges Laurent Pellegrino, Président du Comité de Direction de la PRM. La Commission le remercie pour les réponses à nos questions.

Préambule :

A chaque nouvelle législature et selon l'article 18, alinéa B des statuts de l'Association de Commune PRM, le Conseil Intercommunal doit fixer les indemnités du Conseil Intercommunal et du Comité de Direction (CODIR)

Discussion :

Divers points et questions ont été soulevés :

Monsieur Perrin se demandait si la secrétaire du CODIR était concernée par ce préavis : réponse non, elle dépend directement de la PRM.

Il se demandait aussi pourquoi il y avait une si grande différence d'indemnités entre les Conseils Intercommunaux du Nord Vaudois, de Nyon et de Morges : réponse impossible à expliquer trop de disparités aux niveaux du nombre de Communes et du nombre de Membres à ces divers Conseils Intercommunaux.

Point 2.1 :

- Les jetons de présences passent de CHF 40.00 à CHF 50.00
- Ils sont versés pour chaque séance, pour les commissions diverses et pour les séances du Bureau
- Deux jetons de présences par séance de commissions aux Présidents des Commissions diverses ainsi qu'aux rapporteurs s'ils sont différents des Présidents
- Une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 1'450.00 pour le Président du Conseil Intercommunal et 2 jetons de présences au Vice-Président s'il est amené à remplacer le Président d'une manière temporaire

Point 2.2 :

Après de longues discussions de la Commission il est décidé d'octroyer une indemnité annuelle forfaitaire au Secrétaire.

- Forfait annuel de CHF 3'200.00
- En cas de suppléance par le secrétaire suppléant une indemnité de CHF 350.00 pour les préparatifs administratifs et de CHF 375.00 pour la prise du procès-verbal et sa rédaction par séance de suppléance

Point 2.3 :

La Commission s'est ralliée à la proposition indiquée dans le préavis

Amendements :

Suite à la discussion, la Commission vous propose les 7 amendements suivants :

Amendement 1 - Point 1 : Suppression de la phrase « Le Président et le secrétaire touchent des jetons de présence en sus de leur forfait »

Amendement 2 - Point 2 : Suppression de la phrase « ainsi qu'au Vice-Président du Conseil intercommunal, s'il est amené à remplacer le Président d'une manière temporaire »

Amendement 3 – Point 2 : d'ajouter « que les Rapporteurs ont aussi droit à deux jetons de présence s'ils sont différents des Présidents des Commissions diverses »

Amendement 4 – Point 3 : modifier l'indemnité annuelle de CHF 1'250.00 à CHF 1'450.00 pour le Président du Conseil intercommunal

Amendement 5 – Point 3 : D'ajouter la phrase « d'accepter qu'il soit octroyé deux jetons de présence par séance au Vice-Président du Conseil intercommunal, s'il est amené à remplacer le Président d'une manière temporaire »

Amendement 6 – Point 4 : de supprimer le point 4 des conclusions du préavis en le remplaçant par « d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'200.00 pour le Secrétaire du Conseil intercommunal ; d'accepter d'octroyer, en cas de suppléance par le secrétaire suppléant une indemnité de CHF 350.00 pour les préparatifs administratifs et de CHF375.00 pour la prise du procès-verbal et sa rédaction par séance »

Amendement 7 – Point 7 : de modifier les montants pour le Président du Conseil intercommunal de CHF 1'250.00 à CHF 1'450.00 et pour le secrétaire du Conseil intercommunal de CHF 3'000.00 à CHF 3'200.00

Conclusion :

Le Président du CODIR Laurent Pellegrino avait demandé à la Commission un rapport détaillé et fourni, c'est ce que la Commission a essayé de faire en présentant ce rapport.

La Commission, par 6 voix favorables , un commissaire s'étant abstenu pour la conclusion 3 et étant favorable aux autres points des conclusions , vous invite à voter les conclusions amendées du préavis :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL PRIM

- vu le préavis du Comité de Direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 50.00 pour les délégués du Conseil Intercommunal, des Commissions diverses et pour les séances du Bureau ;
2. d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance des commissions à chaque délégué et deux jetons de présence par séance aux Présidents des Commissions diverses ainsi qu'aux Rapporteurs s'ils sont différents des Présidents ;
3. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 1'450.00 pour le Président du Conseil Intercommunal ; d'accepter qu'il soit octroyé deux jetons de présence au Vice-Président du Conseil Intercommunal, s'il est amené à remplacer le Président d'une manière temporaire ;

4. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'200.00 pour le Secrétaire du Conseil Intercommunal ; d'accepter d'octroyer, en cas de suppléance par le secrétaire suppléant une indemnité de CHF 350.00 pour les préparatifs administratifs et de CHF 375.00 pour la prise du procès-verbal et sa rédaction par séance ;
5. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'500.00 pour chaque membre du Comité de Direction et de CHF 7'000.00 pour le Président ;
6. d'accepter que toutes les indemnités soient versées directement aux Communes respectives ;
7. d'accepter que les montants, ci-après, soient portés au budget dès 2022 :
CHF 12'000.00 pour les jetons de présence des délégués du Conseil Intercommunal ;
CHF 1'450.00 pour le Président du Conseil Intercommunal ;
CHF 3'200.00 pour le Secrétaire du Conseil Intercommunal ;
CHF 28'000.00 pour les Membres du Comité de Direction

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 23 novembre 2021

Au nom de la Commission :

La Présidente



Dominique Kubler